

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Aude

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mil seize, le 29 juin 2016**, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Mme Josiane CAZENAVE, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY, M. Alain FROMILHAGUE, Mme Nadia PARACHINI, Mme Célia DELOUSTAL, M. Sébastien AMOUROUX, M. Claude HUMBERT, M. Jacques CARRERE, Mme Thérèse BOURREL, M. Patrice BOSCH, Mme Isabelle SZYMANSKI, M. Patrick CASAIL, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Ineke FLOODGATE.

Étaient absents : M. Yves RAYNAUD, Mme Jackie CHAUBET, M. Thierry OLIVE, M. Claude ESPEZEL.

Était absent excusé : M. Denis DEZARNAUD

Ayant donné procuration : Mme Marie Christine FERRE à M. Jean BICHOF, M. Charles ROUGER à M. Jacques SIMON, Mme Véronique FERNANDEZ à Mme Josiane CAZENAVE, M. Matthias ALARD à M. Jacques MANDRAU, M. Olivier MORENO à M. Jean POLY, M. Raymond DUSSAUT à Mme Janine CASTEL.

Mme BINDER Christine et M. MAUGARD Christian sont arrivés à la fin de la lecture de l'arrêté 2016.05.0021.

Mme BROUSSARD Andrée est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 26 Pour

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2016 est sollicitée. Celui-ci n'appelle aucune observation et il est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour.

M. ROC est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2016.05.0018 : Rythmes scolaires : animation des ateliers, convention de prestation de service ; Commune/association "L'Aude au Nat" :

Par délibération du 09 juillet 2014 le Conseil Municipal a mis en place un temps d'activités péri scolaires le vendredi après-midi dans les écoles primaires et maternelles de la ville.

Les animations proposées aux enfants peuvent être encadrées par du personnel municipal ou sous la forme de prestation de service.

Il est confié à l'association "L'Aude au Nat" sis 7bd Charles de Gaulle à Quillan, l'animation et l'encadrement d'un atelier Découverte de la Nature selon les modalités suivantes :

Nature de l'activité : découverte de la nature

Lieu : Ecole Primaire Calmette

Durée : le vendredi de 13h30 – 16h30 du 13/05/2016 au 01/07/2016

Montant de la rémunération : 22,50€ de l'heure

La convention de mise à disposition précise les modalités de mise en œuvre.

2016.05.0019 : Appartement 1^{er} étage Groupe scolaire Paulin Nicoleau – Bail Commune/ Mme Valérie BAILLE

La Commune possède dans le groupe scolaire Paulin Nicoleau un logement au 1^{er} étage à droite, sis 5 bd Jean Bourrel, logement appartenant au domaine privé de la commune et vacant.

Il est conclu un bail avec Mme Valérie BAILLE, demeurant 47 quai Jean Jaurès 11260 Espéraza, afin de lui louer l'appartement sus visé aux conditions suivantes :

Date d'effet : 15 juin 2016

Durée : 3 ans renouvelables par tacite reconduction par période de 3 ans sans que la durée ne puisse excéder 9 ans

Loyer : 350.90€ TTC/mois

Caution : 1 mois de loyer

Le bail annexé à l'arrêté précise les modalités d'application de cette location

La recette sera imputée en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

2016.05.020 : Bureau services techniques – urbanisme : location d'un photocopieur – Commune / SA LIXXBAL :

Le 6 juillet 2011 la commune a souscrit un crédit-bail mobilier relatif à la fourniture d'un photocopieur de type MX 5000 NSF, matricule n°18039666. Ce crédit-bail est arrivé à terme et il est nécessaire de le renouveler. Ce matériel n'étant plus adapté au vu des besoins des services, et considérant que le service des ressources humaines doit être équipé d'un photocopieur et que celui-ci peut servir de photocopieur secondaire.

Il est souscrit avec la SA LIXXBAIL sis 12 place des Etats Unis à MONT ROUGE (92548) un contrat de location pour un photocopieur de marque SHARP MX 5070 NEV selon les modalités suivantes :

- Location du matériel sur 5 ans (21 trimestres soit 63 mois) sur la base de 328.00 € HT par trimestre.
- Contrat de maintenance copie noir sur la base de 0,37 € HT les 100 copies noires et 3.70 € HT les 100 copies couleur.

Le photocopieur de marque SHARP MX 5000 NSF matricule n° 180 396 66 qui sera redéployé ailleurs fait l'objet d'un contrat de maintenance sur la base de 0,37 € HT les 100 copies noires et 3.70 € HT les 100 copies couleur.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement des budgets primitifs 2016,2017,2018,2019 et 2020 de la commune.

2016.05.021 : Financement de la zone de loisirs du Saint Bertrand – Réalisation d'un emprunt de 1.000.000€ sur 20 ans auprès du Crédit Foncier

Par délibération du 06 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé pour le financement de la zone de loisirs du Saint Bertrand, la réalisation d'un emprunt à taux fixe d'une durée de 20 ans à annuité constante à hauteur de 1 000 000€.

A cet effet 5 organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- La Banque Postale
- Crédit Agricole du Languedoc
- BNP Paribas
- La Caisse des Dépôts et Consignations

A l'issue de la consultation le 30/05/2016 :

- La Caisse des dépôts et consignations a formulé une proposition indexée sur le livret A qui n'a pas été retenue.
- La Banque postale et BNP Paribas n'ont pas répondu.

- Le Crédit Foncier pour le réseau de la caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc ont formulé l'offre suivante sous réserve de l'accord de leur comité d'engagement :

| | Taux annuel fixe | Montant des intérêts | Echéance annuelle | Durée totale | Frais de dossier % sur montant emprunté | Remboursement anticipé |
|---------------------------------------|------------------|----------------------|-------------------|--------------|---|------------------------|
| Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon | 1.80% | 199 654.60€ | 59 982.73€ | 20 ans | 0.10% soit 1 000€ | Oui |
| Crédit Agricole du Languedoc | 1.98% | 220 774.92€ | 61 038.75€ | 20 ans | 0.15% soit 1 500€ | Oui |

La proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est la plus avantageuse pour la commune. Il est souscrit avec le Crédit Foncier un emprunt selon les modalités suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 000 000€.
- Durée : 20 ans.
- Taux fixe annuel : 1.80%.
- Période : annuelle.
- Début d'amortissement : 25/07/2016 au plus tard.
- Base des calculs des intérêts : 30/360.
- Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 1 000€.

Le contrat annexé à l'arrêté précise les conditions de réalisation de l'emprunt.

2016.05.0022 : Financement de la zone de loisirs du Saint Bertrand – Réalisation d'un emprunt de 1.100.000€ sur 20 ans auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Par délibération du 06/04/2016 le conseil municipal pour financer la zone de loisirs du Saint Bertrand a approuvé la réalisation d'un emprunt d'une durée de 2 ans à taux fixe d'un montant de 1 100 000€ visant à assurer le portage financier du FCTVA et du remboursement d'un prêt par la Régie Municipale d'Énergie Electrique.

A cet effet 5 organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- La Banque Postale
- Crédit Agricole du Languedoc
- BNP Paribas
- La Caisse des Dépôts et Consignations

A l'issue de la consultation le 30/05/2016 :

- La Caisse des dépôts et consignations a formulé une proposition indexée sur le livret A qui n'a pas été retenue
- La Banque postale et BNP Paribas n'ont pas répondu.
- La caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc ont formulé l'offre suivante sous réserve de l'accord de leur comité d'engagement :

| | Taux fixe | Frais de dossier | Durée | Remboursement anticipé |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------|------------------------|
| Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon | 1.10% Périodicité trimestrielle | 0.15% du montant financé soit 1 650€ | 24 mois | Oui |
| Crédit Agricole du Languedoc | 0.55% Périodicité trimestrielle | 0.20% du montant financé soit 2 200€ | 24 mois | Oui |

La proposition du Crédit Agricole du Languedoc est la plus avantageuse pour la commune.

Il est souscrit avec le Crédit Agricole du Languedoc un prêt selon les modalités suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 100 000€
- Durée : 24 mois
- Taux fixe trimestriel : 0.55%
- Remboursement anticipé à date d'échéance avec un préavis d'un mois :
- Frais de dossier : 0.20% soit 2 200€

Le contrat annexé à l'arrêté précise les conditions de réalisation du prêt.

2016.06.023 : Maison des Associations : convention de mise à disposition des locaux : Commune/Association à Mi-chemin" :

La Commune a aménagé un immeuble sis n° 15, Quai du Pouzadou, afin de créer une Maison des Associations, visant par la mise à disposition de bureaux et de salles de réunions à conforter les activités des associations et à reloger celle dont le siège social était situé "ancienne mairie", Place Paulin Nicoleau, immeuble ayant été démoli.

Il est décidé de mettre à disposition de l'Association " A Mi Chemin" représentée par Mme DUBBOIS Huguette, Présidente, siège social 29 rue de la Rhode 11500 QUILLAN :

- A usage exclusif de l'Association un bureau de 11,17 m², sis au 1^{ER} étage B2 à droite
- A usage temporaire non exclusif : 1 salle de réunion ;

ceci de manière gracieuse.

La mise à disposition a pour date d'effet le 1^{er} juin 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder douze ans.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention annexée à l'arrêté.

2016.06.024 : Convention d'assistance technique pou l'approvisionnement en plaquettes forestières de chaufferie bois : Commune/O.N.F.

La Commune a implanté une chaufferie automatique à bois déchiqueté alimentant 3 établissements scolaires et construit un entrepôt de stockage de ces plaquettes bois permettant d'alimenter cette chaufferie. Cet approvisionnement est issu de la bio masse forestière gérée par l'ONF en forêt communale ou peut provenir d'autres sources selon les opportunités. La commune a la possibilité d'alimenter la chaufferie bois du CIAS Maison de Retraite.

La Commune a demandé à l'ONF de lui fournir une assistance technique visant à :

- L'exploitation du bois brut ;
- L'approvisionnement de la chaufferie susvisée, comprenant les missions suivantes :
 - 1- Elaboration d'un cahier des charges ;
 - 2- Elaboration du dossier de consultation des entreprises, examen et assistance au choix des offres ;
 - 3- Préparation des marchés de bucheronnage, débardage, broyage et transport ;
 - 4- Direction, contrôle des travaux et contrôle granulométrie ;
 - 5- Assistance pour la réception des travaux.

A et effet il convient de souscrire une convention afin de formaliser cette mission.

Il est souscrit avec l'Office National des Forêts, représentée par M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la HVA de l'Agence Aude/Pyrénées Orientales, sis 61, Avenue Georges Guilles à CARCASSONNE, une mission d'assistance technique visant l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique sise Ecole Calmette à QUILLAN, selon les modalités suivantes :

- Volume évalué : 1200 MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes)..
- Prix de la prestation : 3 € HT/MAP, soit 3,60 € TTC.
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 9 ans.

La convention annexée à l'arrêté précise les modalités de mise en œuvre de cette prestation.
La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

La lecture des arrêtés étant terminée, M. le Président passe à l'ordre du jour :

1 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

M. le Président expose :

Par arrêté municipal n°2015-05-1488 du 6 mai 2015 la commune a confié à la SARL TV CONSULTING sis 45 avenue du 11 novembre 1918 à 83790 PIGNANS une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'un système de vidéo protection.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au regard de l'augmentation des faits de dégradation sur le domaine public mais également des incivilités, il est apparu nécessaire d'installer un dispositif de vidéo protection afin de sécuriser le centre-ville et les principaux accès aux lieux publics de la commune.

Outre l'intérêt préventif, les expériences menées dans d'autres communes montrent ses effets dissuasifs. Le dispositif renforce le sentiment de sécurité et dans la pratique permet l'identification d'auteurs de faits illégaux, de lever des doutes et facilite l'action des forces de l'ordre.

L'opération consiste à l'implantation sur la voie publique de la commune de Quillan de 28 caméras dôme multi champ de vision qui seront reliés par antenne radio jusqu'à un centre de surveillance unique qui sera installé dans les locaux de la police municipale.

Le projet a été présenté à la Commission Départementale de vidéo protection le 11 mars 2016, M. le préfet a autorisé pour une durée de 5 ans renouvelable la mise en place du système de vidéo surveillance.

| | |
|--|-----------------|
| Le coût de l'opération s'élève à : | 250 150.00€ HT |
| dont Fourniture et installation du système de vidéo surveillance : | 239 150.00 € HT |
| dont Honoraires de maîtrise d'œuvre : | 12 000.00 € HT |

Le plan de financement sur le coût HT de l'opération pourrait s'établir comme suit :

| | | |
|--|------|-------------|
| Subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance FIPD | 40% | 100 440.00€ |
| Autofinancement commune | 60% | 150 710.00€ |
| TOTAL | 100% | 251 150.00€ |

M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à lancer la consultation pour la fourniture et l'installation du système selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, d'approuver la plan de financement prévisionnel de cette opération, et de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès de M. Le Préfet de l'Aude au titre du FIPD et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

M. le Président ajoute que cette opération concerne 28 caméras pour lesquelles une demande de financement est sollicitée auprès de la Préfecture, mais que dans un premier temps seules 14 caméras seront installées.

Mme SZYMANSKI prend la parole au nom du groupe minoritaire et cite :

" Ensemble une Force pour QUILLAN espère que les élus de la majorité se sont posés toutes les bonnes questions avant d'accepter un projet aussi onéreux pour les contribuables quillanais.

- *Les élus en charge de l'Enfance et de la Jeunesse ont-ils pesé ce que représenterait 150.000€ HT pour l'Education?*
- *Les élus en charge du Social réalisent-ils qu'avec 150.000€ HT les projets de réinsertion pourraient se multiplier et s'adresser à plus d'habitants pour leur bénéfice et celui de la commune?*
- *Les élus en charge du Budget se rendent-ils compte que 150.000€ HT représentent le salaire d'un policier municipal pour 3 ans, qui pourrait faire équipe, afin de réorganiser le temps de travail sur 24 heures.*
- *Les élus de la Majorité sont-ils aussi naïfs que ceux d'un village voisin, en acceptant un projet voué à l'échec pour la bonne et simple raison que les incivilités se font souvent de jour et ne sont pas verbalisées faute de moyens, soi-disant, des protagonistes; que les auteurs de trafic d'herbe en tout genre sont connus mais non appréhendés; que les vols dans les habitations sont si fréquents que les gendarmes ne sont que très peu sollicités!.*
- *150.000€ HT pour dire merci à son électorat ou un éventuel électorat, ne peut se justifier à nos yeux. Il est indécent de justifier une telle dépense, en faisant croire que la vidéo est une solution à tous les maux de QUILLAN. "*

M. le Président répond que ce projet figurait au programme électoral du groupe majoritaire et a été désiré par une grande majorité de quillanais. Les vidéos protection sont un moyen de dissuasion contre les vols et les dégradations. Sur le plan financier il précise que les investissements entrepris depuis deux ans par la majorité ont donné une large place aux travaux dans les écoles et à des projets conséquents.

Mme SZYMANSKI demande si des statistiques ont été réalisées sur les vols et dégradations et si cet investissement est réellement nécessaire.

M. BICHOF précise que les incivilités dans la ville monopolisent régulièrement 3 employés communaux pour réparer les biens dégradés. Pour ce qui est du secteur scolaire d'importants travaux ont été faits en deux ans. La vidéo protection en matière de sécurité est un complément.

M. le Président ajoute que pour la jeunesse le temps péri- scolaire coûte énormément à la commune qui finance le tiers temps de l'agent coordonnateur et des intervenants extérieurs.

M. EL HABCHI demande si cette surveillance ne peut pas être confiée à la Police Municipale?

M. le Président précise que la présence de la Police Municipale est actuellement importante. Les vidéos viendront renforcer et augmenter la surveillance.

Mme SZYMANSKI insiste sur fait que le procédé ne changera rien car les malfaiteurs sont souvent insolubles, qu'il y ait une vidéo ne changera rien.

M. le Président signale que depuis qu'il y a une caméra dans un bâtiment communal les vols ont cessé.

M. MAUGARD demande si le financement sus visé concerne les 28 caméras?

M. le Président répond par l'affirmative.

M. CASAIL demande si la commune a chiffré le coût de fonctionnement engendré par ce dispositif?

M. le Président répond que les vidéos sont consultées que s'il y a des incivilités. Cela ne nécessite pas de moyens humains supplémentaires.

M. CASAIL trouve l'investissement de 28 caméras pour 3500 habitants disproportionné par rapport au dispositif installé à Carcassonne qui pour 50.000 habitants compte 30 caméras.

M. BICHOF indique qu'il faut penser qu'à Carcassonne l'effectif de la Police Municipale est beaucoup plus important que celui de Quillan et qu'il est complété par les effectifs de la Police Nationale.

Mme SZYMANSKI pense qu'il serait plus judicieux et plus humain d'embaucher un agent de police supplémentaire.

M. le Président rappelle que ce système vidéo fait partie du programme électoral qui a été choisi par la majorité des quillanais.

Mme SZYMANSKI s'interroge sur le droit à l'image et si la CNIL a été consultée?

M. ROC répond que le projet a été déposé auprès de la Commission départementale de vidéo projection et a été validé par M. le Préfet; ce qui sous-entend que la législation en matière de droit à l'image est respectée. D'autre part seules la gendarmerie et la police municipale pourront avoir accès aux vidéos et personne d'autres (ni élus, ni autres agents...) et les images seront effacées dans les 15 jours suivants. La position des caméras figure dans le dossier présentée à la commission départementale. Toutes les conditions légales sont respectées.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 5 voix contre (Mmes BOURREL et SZYMANSKI, Mrs MAUGARD, BOSCH et CASAIL) et 1 abstention (M. EL HABCHI) :

- approuve cette opération,
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour la fourniture et l'installation du système selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération
- autorise M. le Président à solliciter la demande de subventions auprès de M. Le Préfet de l'Aude au titre du FIPD et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB QUILLANAIS : ORGANISATION DE LA NUIT DES ARTS MARTIAUX

M. le Président expose que par délibération en date du 6/04/2016 le conseil municipal a voté les subventions aux associations en prévoyant une enveloppe d'imprévus pour 19 960.00 €

Les clubs d'arts martiaux de la HVA ont organisé la nuit des arts martiaux le 11 juin 2016 à l'Espace Cathare dans le but de faire connaître la pratique martiale.

Afin de conforter cette manifestation, il propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600.00€ à l'association Judo Club Quillanais dont le siège est sis 3, impasse de la Coustète à Quillan, d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. EL HABCHI indique que cette manifestation prévue en juin a été reportée en janvier 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 600,00€ au Judo Club Quillanais selon les modalités sus visées.

3 – PERSONNEL COMMUNAL : ANNEE 2016 – ORGANISATION ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES :

M. le Président expose que par délibération en date du 20/12/2001, le Conseil Municipal a délibéré sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services communaux sur la base de décret n°200-815 du 25 août 2000.

Ce document traduit :

- ▶ L'organisation du temps de travail dans les services : répartition et gestion du temps.
- ▶ Les règles générales d'organisation des services selon les organigrammes annexés au document.
- ▶ Le tableau des effectifs au 01/01/2016.

En 2016, la durée du temps de travail pour un agent à temps complet est de 1582 heures dans l'année.

Le présent document reflète la situation de l'annualisation et de l'organisation du temps de travail dans les services au 1^{er} janvier 2016, mais il peut évoluer sur l'année selon les nécessités des services. Il a été diffusé et annexé à la note de synthèse.

M. le Président précise qu'il a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 07 juin 2016.

M. le Président propose d'adopter le document annexé à la délibération, de l'autoriser pour des besoins saisonniers et/ou occasionnels à recruter des agents sous le statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme BOURREL signale qu'en matière d'organisation du travail les services techniques n'entretiennent pas le chemin du moulin des près qui est communal ; elle a elle-même été obligée de le nettoyer.

M. le Président répond que ce point est du ressort des services techniques qui en seront informés mais cela n'a rien à voir avec l'annualisation du temps de travail pour laquelle le Conseil municipal doit se prononcer.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, adopte l'annualisation du temps de travail 2016 telle que décrite dans le document joint.

M. le Président est autorisé pour des besoins saisonniers et/ou occasionnels à recruter des agents sous le statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

4 – ANCIEN BATIMENT OLMA – CHEMIN DE CARACH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – COMMUNE / ACCA DE QUILLAN

M. Le Président expose que l'association Communale de Chasse Agréée de Quillan dont le siège social est sis lieu-dit Garrigues à Quillan a pour objet d'assurer une bonne organisation technique de la chasse en favorisant le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo cynégétique. Elle compte une cinquantaine d'adhérents et a demandé si la commune pouvait lui mettre un local à disposition à l'usage de salle associative et de réunion.

La commune est propriétaire d'un bâtiment référencé au cadastre section AC n°184 sis chemin de Carach qui est en grande partie inutilisé.

Afin de répondre à la demande de l'association, M. le Président propose:

1. de mettre à disposition de l'association une partie du Rez de Chaussée du bâtiment selon les modalités suivantes :
 - Le local que constitue une partie du RDC, a une superficie de 125 m² environ.
 - La mise à disposition est faite de manière gracieuse à charge pour l'association de régler les charges d'eau et d'électricité.
 - Le local est mis à disposition à l'usage exclusif de l'association qui ne peut y tenir de réunion publique.
2. d'approuver la convention qui précise les modalités de la mise à disposition annexée à la délibération.
3. de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

M. MAUGARD demande si le local est équipé en électricité et eau.

M. Le Président répond par l'affirmative, seul le chauffage n'est pas prévu.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, accepte la mise à disposition à l'ACCA de Quillan d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment cadastré AC n°184 et approuve la convention précisant les modalités de mise à disposition telle que sus mentionnées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

5 – ANCIEN BATIMENT OLMA – CHEMIN DE CARACH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – COMMUNE / Association LES PAPYS MOBS

M. le Président expose :

L'association Les Papy Mob's dont le siège social est sis 26, rue Julien Baudru à Quillan a pour objet la découverte, la réparation, l'entretien de cyclomoteurs en développant diverses manifestations et activités liées à son objet social. L'association compte 40 adhérents et a demandé à la commune la mise à disposition de locaux à usage de lieu de remisage et d'ateliers de réparation.

La commune est propriétaire d'un bâtiment référencé au cadastre section AC n°184 sis chemin de Carach qui est en grande partie inutilisé.

Afin de répondre à la demande de l'association, M. le Président propose :

- De mettre à disposition de l'association une partie du sous-sol du bâtiment selon les modalités suivantes :
 - Deux locaux sont mis à disposition, l'un de 162.61 m² environ et l'autre de 61.36 m².
 - La mise à disposition est faite de manière gracieuse à charge pour l'association de régler les charges d'eau et d'électricité.
 - Les locaux sont mis à disposition à l'usage exclusif de l'association qui ne peut y tenir de réunion publique et exercer d'activité commerciale.
- D'approuver la convention qui précise les modalités de la mise à disposition, ci annexée à la délibération.
- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, décide de mettre à disposition de l'association LES PAPY MOBS une partie du bâtiment cadastré AC n°184 et approuve la convention définissant les modalités de mise à disposition telle que sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

6 – FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/ FNCTA

M. le Président expose que depuis 6 ans la commune organise avec la Fédération Nationale des Compagnies de théâtre et d'Animation comité départemental de l'Aude, sigle FNCTA Cd 11, un festival de Théâtre amateur.

Il propose de formaliser ce partenariat par convention par laquelle il est souscrit les engagements suivants :

1) Engagement de la Commune :

La Commune confie à la FNCTA CD 11 l'élaboration de la programmation de ce festival qui aura lieu du 9 au 13 novembre 2016.

La programmation sera arrêtée d'un commun accord avec le FNCTA CD 11 dans le cadre d'un comité de pilotage mis en place par la Commune.

- Elle assurera la présence du logo fédéral sur les documents relatifs au festival : affiches, dépliants flyers...
- Elle assurera la médiatisation de la manifestation.
- Elle prendra en charge l'hébergement d'un représentant de la FNCTA et de son (sa) conjoint(e) sur la durée du festival.
- Elle mettra en place la (les) réunion(s) nécessaire(s) à la programmation du festival. Elle prendra en charge les repas des troupes.

En contrepartie des engagements de la FNCTA, la Commune versera à la FNCTA une subvention de 300 € et versera à la FNCTA CD 11 une somme forfaitaire de 300 € par troupe programmée adhérente à la FNCTA à charge pour elle de les défrayer.

2) Engagement de la FNCTA CD 11 :

La FNCTA CD 11 :

- Participera au Comité de pilotage mis en place par la ville de Quillan.
- Donnera les avis nécessaires au bon choix de la programmation.
- Fera paraître sur sa lettre du CD 11 les informations nécessaires aux troupes.
- Informera les troupes fédérées ou non du département de l'Aude au sujet du Festival de Quillan.
- Transmettra aux compagnies qui en feront la demande le dossier du festival.
- Fournira le logo fédéral à la ville de Quillan.
- Assurera l'information des troupes programmées et recueillera tous les renseignements nécessaires à la médiatisation et à la technique qu'elle transmettra à la ville de Quillan.
- Proposera 2 journées de stage.

M. le Président propose d'approuver la convention de partenariat, d'imputer les dépenses en section de fonctionnement du BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. CASAIL demande si le groupe non affilié à la CD 11 sera rémunéré?

Mme CAZENAVE indique que affiliées ou pas les troupes seront rémunérées 300€ chacune.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve la convention de partenariat telle que décrite ci-dessus; les dépenses seront imputées en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

7 - TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2016 – ENTREE PISCINE – MODIFICATION

M. le Président expose que par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les droits d'entrée à la piscine municipale du complexe Gymnase-Piscine Paul Mullet.

Ceux-ci étaient les suivants :

| ENTREE GENERALE | TARIF | ABONNEMENT 10 BAINS |
|----------------------------------|--------|---------------------|
| Enfants de moins de 6 ans | 1.00 € | 6.51 € |
| Enfants de 6 à 16 ans | 2.10 € | 14.92 € |
| Visiteurs et écoles hors commune | 1.00 € | |
| Adultes | 3.20 € | 25.73 € |

Ces tarifs ont été votés en tenant compte de la période d'ouverture de la piscine les après-midis de 13h30 à 18h30.

La commune a l'intention d'ouvrir la piscine en matinée de 11h00 à 12H30.

A cet effet M. le Président propose d'approuver un tarif d'entrée à la piscine en matinée à hauteur de 2.00 €, d'imputer la recette en section de fonctionnement du BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. CASAIL demande si la personne qui fréquente la piscine le matin et l'après- midi doit payer deux fois?

M. le Président répond que la personne a intérêt à prendre un abonnement.

M. MANDRAU indique que les personnes ne désirant pas payer 2 fois feront le choix d'y aller soit le matin soit l'après- midi. C'est la première année que la piscine est ouverte le matin, c'est un essai.

M. EL HABCHI demande si ces tarifs seront maintenus quand la zone de loisirs du St Bertrand sera fonctionnelle?

M. le Président indique que cette question sera débattue en temps voulu.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve le tarif d'entrée de 2€ pour le créneau de 11h à 12h30.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. Jules BOUCHOU, FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DES ASSOCIATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA MUSIQUE EN HAUTE VALLEE DE L'AUDE (ADPM-HVA) ET DE L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL DES HAUTS DE L'AUDE

M. le Président expose que cette opération a trait au renouvellement d'une convention pré existante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Commune a acté sur le tableau de ses effectifs d'un poste d'assistant d'enseignement artistique sur lequel a été recruté un agent territorial qui assure trois fonctions :

- L'enseignement musical dans les écoles primaires ;
- La direction et l'enseignement de la musique dans une école de musique de type associatif ouvrant cet enseignement musical à la population ;
- La direction musicale d'un ensemble instrumental géré sous la forme associative dont une des missions est d'assurer gracieusement l'animation musicale des fêtes commémoratives nationales et locales.

Ces fonctions permettent pour la Commune de conforter et d'assurer une mission de service public culturel, l'enseignement et la pratique musicale par le biais du tissu associatif.

Le décret susvisé expose le cadre règlementaire de mise à disposition de fonctionnaire territorial vis-à-vis de ces associations ; Les conseils municipaux en date des 8 octobre 2009 et 12 décembre 2012 avaient approuvé ce dispositif pour la période 2009-2015. Il convient donc pour l'année 2016 et ceci pour une durée de 3 ans de régulariser et de formaliser les conditions de la mise à disposition de M. Jules BOUCHOU, assistant territorial d'enseignement artistique auprès des deux associations :

- a) L'Association pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude, sise Ancienne Ecole Raoul de Volontat, Avenue Sauzède à QUILLAN, qui dirige l'Ecole de Musique où l'Agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 622.12 h/an.
- b) L'ensemble instrumental "Les Hauts de l'Aude" sis Salle René Pont sis Avenue de Cancilla à QUILLAN où l'Agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 83.88H/an.

M. le Président propose d'approuver les deux conventions de mise à disposition de l'Agent auprès de chaque association.

Les Associations, de par le nouveau cadre règlementaire doivent rembourser à la Commune le salaire, et émoluments de l'Agent au prorata de la quotité de son temps de travail mis à disposition de l'association.

Afin que ces Associations puissent faire face à cette obligation de fonctionnement, il vous est proposé d'augmenter la subvention de fonctionnement d'un montant égal au remboursement des salaires et émoluments.

M. ROC ajoute que la loi fait obligation quand le personnel est mis à disposition d'une association de façon importante de formaliser cette mise à disposition par une convention.

En réponse à M. MAUGARD, il est précisé que les associations remboursent à la commune une partie du salaire de l'agent (salaire brut + charges patronales).

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve les 2 conventions telles que sus visées; les dépenses et recettes seront imputées en section de fonctionnement du Budget Primitif.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les conventions de mise à disposition.

9 – HAMEAU DE LAVAL – EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES – COMMUNE DE QUILLAN/ France TELECOM

M. le Président expose :

La commune a sollicité France TELECOM afin qu'il soit procédé à une mise en souterrain des réseaux de communications électroniques au Hameau de Laval.

A cet effet, il propose d'approuver la convention d'effacement par laquelle :

- 1- La commune est maître d'ouvrage des travaux concernant les infrastructures de Génie Civil et des travaux (tranchées, revêtement, équipement de chantier, pose des fourreaux et réalisation des chambres de tirage).
- 2- France Télécom réalise les travaux de tirage ; raccordement, reprise en souterrain ou en façades des installations des clients concernés et dépose des anciens câbles et appuis.

En contre partie France Télécom est propriétaire des équipements de télécommunications électroniques implantés sur le domaine public et paiera une redevance d'occupation à la Commune.

La commune prend à sa charge la totalité du financement des opérations (études, travaux, équipements) soit au total 8 440.00 € HT dont étude génie civil : 1 438.00 € et travaux de génie civil : 7 002.40 €.

M. le Président demande d'approuver la convention avec France Télécom qui précise les modalités de mise en œuvre de cette opération, d'imputer la dépense en section d'investissement du BP 2016, et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention sus visée.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve la convention avec France Télécom qui précise les modalités de mise en œuvre de cette opération, impute la dépense en section d'investissement du BP 2016, et autorise M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention sus visée.

10 – COMMUNE NOUVELLE – VOTE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RPOD) 2017 : OUVRAGE ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT notamment son article R2151-1 ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral SPL-2015-059 en date du 21/12/2015 portant création de la commune nouvelle QUILLAN en lieu et place des communes de BRENAC et QUILLAN ;

Monsieur le Président propose au Conseil municipal :

1. De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle Quillan issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.
2. De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret sus visé soit au taux d'actualisation de 28.96 %

tenant compte du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie. Pour la state démographique des communes comprises entre 2000 et 5000 habitants, la redevance est égale au plafond de la redevance multiplié par le taux d'actualisation soit $RPOD = (0.183P - 213 \text{ €}) \times 1.2860$.

3. D'imputer la recette en section de fonctionnement du BP 2017.
4. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. ROC précise que la redevance s'élève à 570,74€.

Mme BOURREL demande à quoi correspond dans le calcul du taux d'actualisation la lettre P.

M. ROC souligne qu'il s'agit de la population totale de la commune selon le dernier recensement.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve la redevance pour l'occupation du domaine public 2017 (RPOD) ouvrage et réseau de transport et de distribution d'électricité selon les modalités sus visées, impute la recette en section d'investissement du BP 2017, et autorise M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention sus visée.

11 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION : SALENG'ROCK SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES TROUBADOURS DU SIXTE

M. le Président expose que par délibération en date du 06/04/2016, le conseil municipal a voté les subventions aux associations en prévoyant une enveloppe d'imprévus pour 19 960.00 €.

L'association Les Troubadours du Sixte dont le siège social est sis 50 route de Quillan à Ginoules souhaite organiser un concert Place Salengro à Quillan, dénommé SALENG'ROCK qui permettrait à des groupes de musique amateurs de s'exprimer publiquement. L'accès au concert serait gratuit.

Afin de soutenir cette manifestation, M. le Président propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, d'imputer la recette en section de fonctionnement du BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que les Troubadours du Sixte organisait auparavant le tournoi de sixte qui depuis l'an passé a été récupéré par le FAHVA.

Mme CAZENAVE ajoute qu'en 2015 Les Troubadours du Sixte ont déjà organisé un concert Place Salengro, qui malgré le mauvais temps, a connu du succès.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, décide d'allouer à l'association Les Troubadours du Sixte une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'organisation de la manifestation Saleng'rock 2016.

12 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SALON DU MAQUETTISME – CLUB MAQUETTISTE QUILLANAIS

M. le Président expose que par délibération en date du 06/04/2016, le conseil municipal a voté les subventions aux associations en prévoyant une enveloppe d'imprévus pour 19 960.00 €.

L'association Club Maquettiste Quillanais dont le siège social est sis rue du Docteur Jules Baux à Quillan organise les 29 et 30 octobre 2016 le salon du maquettisme qui regroupera plusieurs clubs et sera ouvert au public.

Afin de soutenir cette manifestation, M. le Président propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 €, d'imputer la recette en section de fonctionnement du BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, décide d'allouer au Club maquettistes de Quillan une subvention exceptionnelle de 1000€ pour l'organisation du salon du maquettiste 2016.

13 – BUDGET COMMUNAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE n°1 AU BP 2016

M. le Président expose que dans sa séance du 6 avril 2016, le Conseil municipal a affecté les résultats de la section d'investissement des comptes administratifs 2015 des communes historiques de Brenac et de Quillan sur le budget primitif 2016 de la commune nouvelle de la façon suivante :

| | CA 2015 Commune historique De BRENAC | CA 2015 Commune historique De QUILLAN | Affectation sur BP 2016 Commune nouvelle |
|-----------------------------|--|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | - 33 143.00 € | | Chap. 001 – dépense d'investissement |
| | | 909 882.00 € | Chap. 001 – recette d'investissement |

Ces affectations ont été saisies dans le logiciel financier de la commune en respectant le vote du BP 2016 par le conseil municipal, et faisant apparaître en dépense d'investissement au chap. 001: 33 143.00€ et en recette d'investissement au chap. 001 : 909 882.00€.

Or après avoir transféré le BP2016 au comptable public, ce dernier nous informe que la saisie de ces résultats provoque une anomalie bloquante dans le logiciel des finances publiques. En effet, il ne peut y avoir en même temps une dépense et une recette sur le Chap. 001 résultat antérieur. Il faut faire la contraction des deux montants ce qui modifie le montant total de la section d'investissement.

De ce fait, une décision modificative doit être votée de la façon suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | BUDGET 2016 | | | Dm n°1 | | Total BP 2016 |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| | BRENAC | QUILLAN | TOTAL COMMUNE NOUVELLE | (BRENAC) | (QUILLAN) | Total Commune nouvelle |
| Chap. 001 | 33 143.00 | | 33 143.00 | -33 143.00 | | 0.00 |
| Chap. 040 | | 81 000.00 | 81 000.00 | | | 81 000.00 |
| Chap. 16 | 2 700.00 | 17 000.00 | 19 700.00 | | | 19 700.00 |
| Chap.20 | 10 000.00 | 226 650.00 | 236 650.00 | | | 236 650.00 |
| Chap.21 | 283 190.00 | 1 347 000.00 | 1 630 190.00 | | | 1 630 690.00 |
| Chap.23 | 33 157.00 | 4 244 000.00 | 4 277 157.00 | | | 4 277 157.00 |
| Total dépenses | 362 190.00 | 5 915 650.00 | 6 277 840.00 | -33 143.00 | | 6 244 697.00 |
| Chap. 001 | | 909 882.00 | 909 882.00 | | -33 143.00 | 876 739.00 |
| Chap. 021 | 20 539.00 | 882 855.00 | 903 384.00 | | | 903 384.00 |
| Chap. 040 | | 250 000.00 | 250 000.00 | | | 250 000.00 |
| Chap. 10 | 341 661.00 | 1 119 858.00 | 1 461 519.00 | | | 1 461 519.00 |
| Chap. 13 | | 153 055.00 | 153 055.00 | | | 153 055.00 |
| Chap. 16 | | 2 100 000.00 | 2 100 000.00 | | | 2 100 000.00 |
| Chap. 27 | | 500 000.00 | 500 000.00 | | | 500 000.00 |
| Total recettes | 362 190.00 | 5 915 650.00 | 6 277 840.00 | | -33 143.00 | 6 244 697.00 |

M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver cette DM n°1 au BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, par 22 voix POUR, 6 abstentions (Mmes BOURREL, SZYMANSKY, Mrs MAUGARD, BOSCH, CASAIL, EL HABCHI) approuve la DM n°1 au BP 2016 du budget général de la commune de Quillan.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

14 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2016

M. le Président expose que dans sa séance du 14 mars 2016 le Conseil municipal a affecté les résultats de la section d'investissement des comptes administratifs 2015 des communes historiques de Brenac et de Quillan sur le budget primitif 2016 de la commune nouvelle de la façon suivante :

| | CA 2015 Commune historique De Brenac Budget eau et assainissement | CA 2015 Commune historique De Quillan Budget assainissement | Affectation sur BP 2016 Commune nouvelle Budget assainissement |
|-----------------------------|--|--|--|
| Section d'investissement | - 74.744,44€ | | Chap. 001 – dépense d'investissement |
| | | 290.139,15€ | Chap. 001 – recette d'investissement |

Ces affectations ont été saisies dans le logiciel financier de la commune en respectant le vote du BP 2016 par le conseil municipal et faisant apparaître en dépense d'investissement au Chap. 001: 74 745€ et en recette d'investissement au Chap. 001: 290 139€

Or après avoir transféré le BP2016 au comptable public, ce dernier nous informe que la saisie de ces résultats provoque une anomalie bloquante dans le logiciel des finances publiques. En effet, il ne peut y avoir en même temps une dépense et une recette sur le Chap. 001 résultat antérieur. Il faut faire la contraction des deux montants ce qui modifie le montant total de la section d'investissement.

De ce fait une décision modificative doit être votée de la façon suivante :

| Section d'investissement | BP 2016 | Dm n°1 | Total BP 2016 |
|--------------------------|---|-------------------|------------------------------|
| | Budget assainissement Commune nouvelle | (Brenac) | Total Commune nouvelle |
| Chap. 16 | 21.275,00 | | 21.275,00 |
| Chap. 20 | 30.000,00 | | 30.000,00 |
| Chap. 21 | 43.206,00 | | 43.206,00 |
| Chap. 23 | 210.634,00 | | 210.634,00 |
| Chap. 040 | 14.008,00 | | 14.008,00 |
| Chap. 001 | 74.745,00 | -74.745,00 | 0 |
| Total dépenses | 393.868,00 | -74.745,00 | 319.123,00 |
| Chap. 13 | 36.868,00 | | 36.868,00 |
| Chap. 16 | 0 | | 0 |
| Chap. 040 | 66.861,00 | | 66.861,00 |
| Chap. 001 | 290.139,00 | -74.745,00 | 215.394,00 |
| Total recettes | 393.868,00 | -74.745,00 | 319.123,00 |

M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver cette DM n°1 au BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, par 22 voix POUR, 6 abstentions (Mmes BOURREL, SZYMANSKY, Mrs MAUGARD, BOSCH, CASAIL, EL HABCHI) approuve la DM n°1 au BP 2016 du budget annexe assainissement de la commune de Quillan.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

15 – VOTE D'UN TARIF PRET DE TENTE MARABOUT

M. le Président expose que la Commune est propriétaire d'une tente type Marabout d'une superficie de 40 m² (5m x 8m).

La Commune n'a une utilisation de ce matériel que de manière ponctuelle aussi il propose de pouvoir la mettre à disposition selon les modalités suivantes :

- La tente ne pourra être mise à disposition que pour des manifestations ayant un caractère public et/ou sollicité par un établissement public.
- La tente sera livrée, montée et démontée par les services de la Commune.
- Le coût de location est de 150€ pour une durée de 3 jours, toute journée supplémentaire sera facturée 20€.
- Une caution égale à 400€ sera demandée.
- Une convention de prêt sera établie avec état des lieux, les tarifs seront encaissés par la régie des recettes « Hôtel de ville ».

M. le Président propose d'approuver les modalités de mise à disposition sus visées de cette tente dont les tarifs, d'imputer la recette en section de fonctionnement du BP 2016 et l'autorise à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la modification de la régie des recettes.

Mme SZYMNANSKI demande si c'est pour les associations?

M. le Président répond par l'affirmative et précise qu'il a été souvent sollicité par des personnes privées et a toujours refusé.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve la convention de prêt pour la tente Marabout de 40m², fixe le tarif de location à 150euros pour 3jours, 20€ par journée supplémentaire, et à 400€ la caution.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la modification de la régie des recettes.

16 – COMMUNE DE QUILLAN – DESIGNATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE – MODIFICATION

M. le Président expose que par délibération en date du 6 janvier 2016 le conseil municipal a fixé au nombre de 6 le nombre d'adjoint au Maire, ce nombre incluant de droit Mme le Maire en exercice de l'ancienne commune de Brenac ; Le tableau du conseil municipal a été adressé au contrôle de légalité.

La Préfecture par courriers en date des 22 mars et 14 avril 2016 a demandé d'annuler la délibération sus visée car Mme CASTEL en sa qualité d'adjoint au maire de droit liée au mandat de maire délégué ne peut intégrer le classement des adjoints au maire prévu par l'article L2121-1 au CGCT lequel dispose que les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection .

M. le Président propose d'annuler la délibération en date du 6 janvier 2016 fixant à 6 le nombre des adjoints, de fixer à 5 le nombre des adjoints; de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, annule la délibération du 06 janvier 2016 sus visée et fixe à 5 le nombre des adjoints.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

17 - ANCIENNE ECOLE DE BRENAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : COMMUNE/ACCA DE BRENAC

M. le Président expose que l'association Communale de Chasse Agréée de Brenac dont le siège social est sis à l'annexe de la mairie de la commune déléguée de Brenac, a pour objet d'assurer une bonne organisation technique de la pratique de la chasse en favorisant le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect de l'équilibre agro-sylvo cynégétique. L'association a demandé si la commune pouvait lui mettre à disposition un local à usage de salle associative et de réunion.

La commune est propriétaire d'un bâtiment référencé au cadastre section B n°2688 sis à l'ancienne école à Brenac - le village

Afin de répondre à la demande de l'association, M. le Président propose de mettre à disposition de l'association précitée une partie du bâtiment de l'ancienne école de Brenac selon les modalités suivantes :

- Un local d'une surface de 42 m² (préau). Ce local principal est mis à disposition à titre gracieux à charge pour l'association de régler les charges d'eau et d'électricité.
- Le local principal (préau) est mis à disposition à l'usage exclusif de l'association qui ne peut y tenir de réunion publique ni pratiquer des activités commerciales ou économiques.
- Un local attenant de 50 m² environ et la cour de 556m² sont mis à disposition à titre gracieux à usage non exclusif de l'association.
- Le local attenant ne disposant pas de compteurs d'eau et d'électricité, l'association est tenue de prendre à sa charge la consommation des fluides (eau et électricité).
- D'approuver la convention qui précise les modalités de la mise à disposition ci-annexée.
- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

M. le Président ajoute que dans un premier temps les locaux sont mis à disposition de l'association et au prochain conseil municipal une subvention leur sera allouée.

Mme SZYMANSKI demande si une entente avec Quillan n'est pas possible?

M. le Président indique que lorsque les communes nouvelles ont été créées le regroupement des ACCA était obligatoire, mais par dans le cadre de la loi NOTREe cette disposition a été revue et il n'y a plus d'obligation.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve la mise à disposition de locaux à l'ACCA de Brenac selon les modalités sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

18 – ADHESION A LA CHARGE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – OBJECTIFS ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES EN LANGUEDOC ROUSSILLON – APPEL A CANDIDATURE 2016

M. le Président expose que l'objectif de la charte est de mettre en valeur les collectivités qui s'engagent à réduire leur utilisation de pesticides dans la perspective de la prévention de la santé publique, de l'environnement et d'une démarche de développement durable.

Cette charte est proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Languedoc Roussillon. La charte poursuit 4 objectifs :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive sur l'utilisation des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour la réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics.
- En Languedoc Roussillon, la charte propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien de l'espace public et de celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

A cet effet, M. le Président propose de s'engager en faveur de la réduction des pesticides dans la commune déléguée de Brenac et du cœur de ville de Quillan, d'adopter le cahier des charges, d'adhérer à la charte régionale « objectif zéro phyto dans nos villes et villages », et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

M. CASAIL demande pourquoi cette opération ne concerne pas le hameau de Laval ?

M. le Président répond qu'à Brenac c'est une association qui s'occupe du fleurissement du village et qu'elle a décidé d'opter pour zéro phyto; dans un premier temps c'est donc Brenac et le centre ville qui est privilégié.

Mme SZYMANSKY fait remarquer qu'à proximité des écoles c'est également important d'éviter des pesticides.

M. le Président précise qu'à l'école Calmette les élèves seront à la rentrée sensibilisés puisque dans leur programme ils auront l'étude des plantes et leur traitement.

M. MAUGARD demande de ne pas isoler le hameau de Laval à qui on a déjà enlevé un bureau de vote

M. ROC indique que le service des espaces verts utilise seulement 5l de désherbant par an.

M. BICHOF précise que cette obligation de zéro phyto sera obligatoire sur le plan national à partir du 1^{er} janvier 2017. Actuellement la commune écoule le stock puisque c'est encore légal. L'année prochaine cela concernera l'ensemble du territoire communal.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides dans la commune déléguée de Brenac et du cœur de ville de Quillan, adopte le cahier des charges, d'adhérer à la charte régionale « objectif zéro phyto dans nos villes

et villages », et autorise M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

19 – MARCHÉ n°15-10 – AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CHARLES MARX , RUE DE LA MICHANCE ET RUE MICHELET – AVENANT N° 1 AU LOT 1 : VOIRIE

M. le Président expose que par délibération en date du 21/12/2015 le conseil municipal a attribué le lot 1 : voirie du marché 15-010 à la SAS OCTP sis ZI La Plaine à Quillan pour un coût de 362 912.36 € HT y compris les options retenues.

Considérant que la réalisation des travaux a nécessité des modifications, celles-ci s'établissent comme suit :

↳ Travaux complémentaires en plus-value pour un coût total de 23 158.76 € HT se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| <u>Espace Charles Marx :</u> | <u>18 820.83 €</u> |
| - Réalisation de tranchée pour réseau électrique et télécommunication | 4 500.00 € |
| - Création d'une ligne de distribution AEP Ø63 pour poste de relevage et arrosage. | 6 202.19 € |
| - Réalisation d'un drain sur mur donnant sur l'Aude à la demande du bureau d'études SOCOTEC | 3 350.00 € |
| - Divers travaux : rehausse de sol stabilisé, prolongement de pluvial, nettoyage site et divers. | 4 768.64 € |
| - | |
| <u>Rue de la Michance, rue Michelet :</u> | |
| - Reprise du pluvial, égout, mur | 4 337.93 € |

↳ Travaux en moins-value : -28 777.75 € HT

| | |
|--|---------------------|
| <u>Espace Charles Marx :</u> | <u>-24 325.65 €</u> |
| - Chaussée : changement nature de pierre, changement de consistance du mur garde-corps et divers | |
| - | |
| <u>Rue de la Michance, rue Michelet :</u> | |
| - Récupération d'éléments existants (dalles, marches de seuil...) | -4 452.10 € |

La balance des plus-values et des moins-values conduit à souscrire un avenant en moins-value de 5 618.99 € faisant évoluer le montant du lot 1 de 362 912.36 € HT à 357 293.37 € HT (-1.548%).

M. le Président propose d'approuver un avenant n° 1 au lot 1 du marché n°15-010 souscrit avec la SAS OCTP faisant évoluer le montant initial du lot 1 de 362 912.36 € HT à 357 293.37 € Ht dont le détail est précisé par le devis établi par l'entreprise référence DQE 1510QUILKM_013 en date du 06/06/2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

M. MAUGARD indique que la minorité est persuadée que l'agrandissement du parking n'aurait pas impacté de manière importante le projet.

M. BICHOF répond que la majorité n'a pas la même vision.

M. MAUGARD ajoute que l'on pouvait aménager cet espace avec une trentaine de places de parking en plus tout en respectant l'esthétique du lieu.

Mme SZYMANSKY souligne que les adhérents de Vita Gym qui utilisent la semaine la salle de la Cigale sont nombreux et ils auront des difficultés à stationner leur véhicule.

M. BICHOF demande comment faisaient les quillanais avant la démolition du bâtiment jouxtant le cinéma.

M. le Président clos le débat en indiquant que l'objet de la question est l'avenant au marché et non l'aménagement du site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix POUR, approuve l'avenant n° 1 au lot 1 du marché n°15-010 souscrit avec la SAS OCTP faisant évoluer le montant initial du lot 1 de 362 912.36 € HT à 357 293.37 € Ht dont le détail est précisé par le devis établi par l'entreprise référence DQE 1510QUILKM_013 en date du 06/06/2016. M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

20 – CAMPING MUNICIPAL LA SAPINETTE – CREATION DE TARIFS – ENTRETIEN DES HLL

M. le Président expose que le conseil municipal en date du 30/09/2015 a approuvé les tarifs pour l'année 2016 du camping municipal de la sapinette.

Dans le cadre des services proposés à la clientèle, le camping ne propose pas de prestations d'entretien des Habitations Légères de Loisirs.

Après leur séjour les résidents ont l'obligation avant leur départ de rendre les lieux en l'état, c'est-à-dire propre.

A la demande de la clientèle et afin de compléter l'offre des services, M. le Président propose de créer un tarif entretien des HLL. L'entretien au départ du résident étant réalisé par la commune, la prestation est fixée à 25€, de créer un Kit d'entretien, celui-ci est composé d'une éponge, d'une chiffonnette, d'un flacon de liquide vaisselle, d'un flacon de produit d'entretien multi usage, de sacs poubelle de 30L pour un coût de vente de 2.50€ le kit. Ce kit s'adresse surtout à des résidents pour un séjour d'un week-end et dont les résidents n'ont pas amené les produits nécessaires. Les produits seront encaissés par la régie de recettes du camping municipal. Il demande d'imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement au BP 2016 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les modifications de la régie des recettes.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix POUR, approuve la création des tarifs sus visés.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les modifications de la régie des recettes.

21 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE HVA – EXTENSION DU PERIMETRE

M. le Président expose que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude a pour objectif de favoriser une gestion rationalisée de l'eau sur le bassin versant du fleuve Aude.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la HVA relevant de l'article 5711-1 du CGCT fait l'objet d'un projet d'extension de son périmètre en vertu des textes suivants :

- Vu la Loi n°2015-191 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude ;
- Vu le paragraphe 2-2 du schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant la poursuite de la rationalisation de l'eau sur le volet GEMAPI et notamment son annexe 3 relative à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la HVA ;

Par arrêté préfectoral n°2016-026 en date du 9 juin 2016 et par notification préfectorale en date du 3 juin 2016, M. Le Préfet expose le projet d'extension du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la HVA aux communes et communautés de communes suivantes :

- A la communauté de communes du Pays de Couiza et pour les communes suivantes : ANTUGNAC, ARQUES, BUGARACH, CASSAIGNES, CONILHAC DE LA MONTAGNE, COUIZA, COUSTAUSSA, FOURTOU, LA SERPENT, LUC-SUR-AUDE, MISSEGRE, MONTAZELS, PEYROLLES, RENNES-LE-CHATEAU, RENNES LES BAINS, ROQUETAILLADE, SERRES, SOUGRAIGNE, TERROLES, VALMIGERE, VERAZA.
- A la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo et pour les communes suivantes : CARCASSONNE (pour une partie de son territoire géographique correspondant au bassin versant de l'Aude), CAZILHAC, CAVANNAC, PALAJA, LAVALETTE, ALAIRAC, ROULLENS, PREIXAN, ROUFFIAC, MONTCLAR, LEUC, VILLEFLOURE, MAS DES COURS, COUFFOULENS, TREBES, FONTIES D'AUDE, VILLEDUBERT, BERRIAC, MONTIRAT.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute vallée de l'Aude sus visé et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 28 voix POUR, approuve le projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la HVA tel que sus visé.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40.